

## **CBO TERRITORIA**

Société Anonyme

Cour de l'Usine - La Mare  
97438 Sainte-Marie  
La Réunion

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et/ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital en vue  
de rémunérer des apports en nature de titres  
de capital ou de valeurs mobilières donnant  
accès au capital**

Assemblée générale mixte du 7 juin 2017  
- 11<sup>ème</sup> résolution

EXA  
4, rue Monseigneur Mondon - BP 80830  
97476 Saint-Denis Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **CBO TERRITORIA**

Société Anonyme  
Cour de l'Usine - La Mare  
97438 Sainte-Marie  
La Réunion

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 - 11<sup>ème</sup> résolution

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

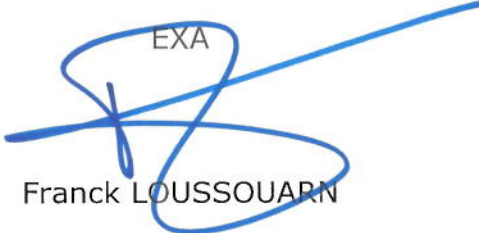
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Saint-Denis de La Réunion et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les commissaires aux comptes

  
Franck LOUSSOUARN

Deloitte & Associés  
  
Christophe POSTEL-VINAY